



Centre hospitalier
La Palmosa
Institut de formation en soins infirmiers et
d'aides-soignants



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LIVRET D'ACCUEIL

ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS ELEVES AIDES SOIGNANTS

Rentrée Septembre 2022



1 Table des matières

1	Préambule	3
2	Organigramme de L'I.F.S.I - I.F.A.S du CH Menton.....	4
3	Vos interlocuteurs privilégiés	5
3.1	L'INSTITUT DE FORMATION en SOINS INFIRMIERS (IFSI)	5
3.1.1	UNE EQUIPE PEDAGOGIQUE.....	5
3.2	L'INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS (IFAS).....	5
3.2.1	UNE EQUIPE PEDAGOGIQUE.....	5
3.3	UN SECRETARIAT/ACCUEIL	5
3.4	UN AGENT D'ENTRETIEN	5
4	INFORMATIONS PRATIQUES.....	6
4.1	CONTACTS ET NUMEROS DE TELEPHONES UTILES	9
5	ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS	10
5.1	Pour l'IFSI	10
5.2	Pour l'IFAS	11
6	LA FORMATION CLINIQUE / LES STAGES	12
6.1	Pour l'IFSI	12
6.2	Pour l'IFAS	13
7	EVALUATIONS	13
7.1	Pour l'IFSI	13
7.2	Pour l'IFAS	13
8	ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITE INTERNATIONALE	13
9	LES ABSENCES	14
10	INTERRUPTION DE FORMATION	15
11	ACCESSIBILITE POUR TOUS	15
12	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE	15
13	INFORMATION COVID : obligation vaccinale.....	16
14	DOCUMENTS ANNEXES	16
14.1	Annexe 1 : Fiche de fonction des représentants des étudiants	17
14.2	Annexe 2 : Conduite à tenir en cas d'exposition.....	20
14.3	Annexe 3 : Charte du développement soutenable	21
14.4	Annexe 4 : LIENS UTILES	22
14.5	Annexe 5 : Planification annuelle de l'alternance 2022/2023 IFSI / IFAS.....	23

1 Préambule

L'équipe de l'IFSI et de l'IFAS du CH Menton vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret d'accueil est un document de référence qui vous permettra de prendre vos premiers repères à l'IFSI et à l'IFAS, de faire connaissance avec certains points de fonctionnement.

Il pourra également être utilisé tout au long de votre scolarité puisqu'il comporte des informations pratiques.

L'I.F.S.I - I.F.A.S est un service du Centre Hospitalier « la Palmosa » chargé de mettre en œuvre la formation des professionnels de soin.

Il assure les formations suivantes :

*** La formation des infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat, 44 étudiants par promotion.**

*** La formation des aides-soignants(e)s diplômé(e)s d'Etat, 45 élèves par promotion.**

*** La formation préparatoire au concours d'entrée IFAS, 15 candidats.**

Madame Candice VANBIERVLIET, Directrice des Soins des Instituts de formation du CH de Menton.

Madame Claire CAVASSINO-DALEST, Cadre supérieure de santé, adjointe de direction des Instituts de formation, au niveau administratif et pédagogique.

Un engagement dans la qualité de la formation :

Engagé dans une démarche qualité, l'institut de formation en soins infirmiers et aides-soignants de Menton a obtenu le 29 octobre 2021 la certification QUALIOPI (référentiel national Qualité).

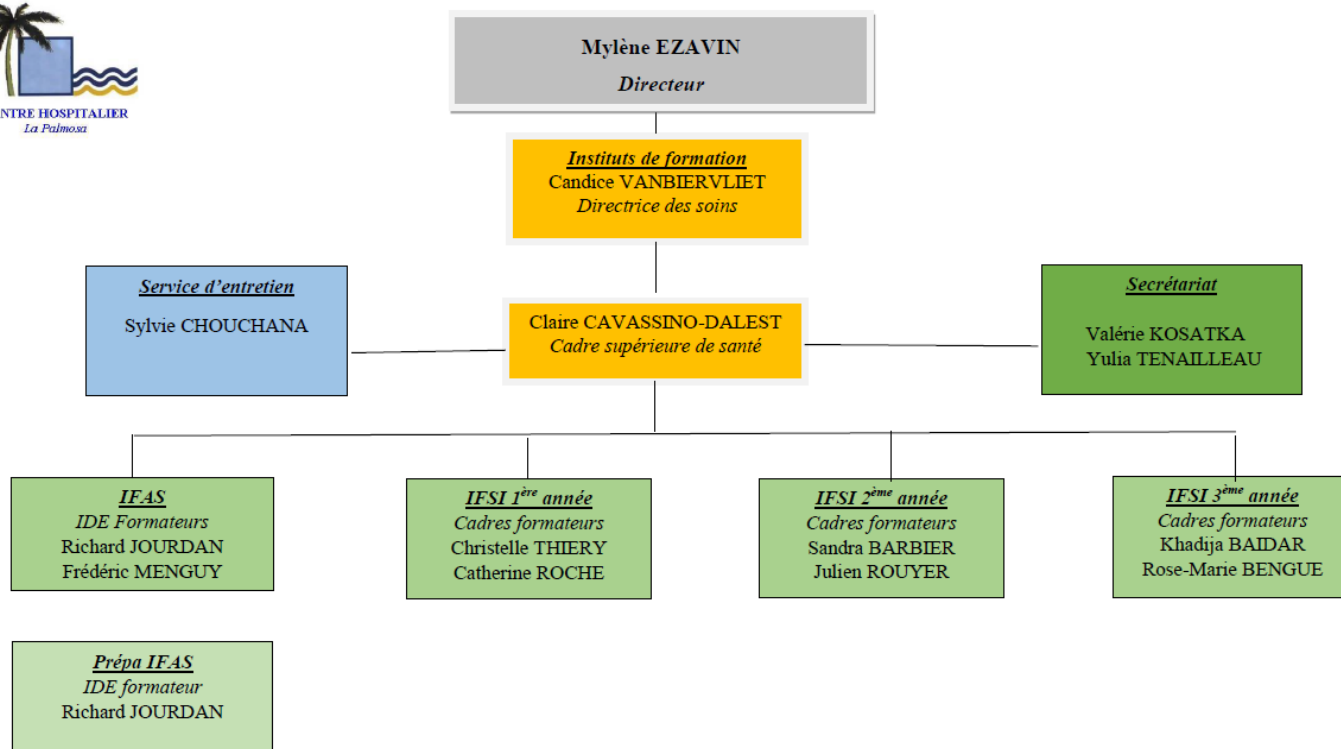
Cette certification atteste de la qualité du processus de formation professionnelle mis en œuvre par l'Institut de formation conformément aux critères du référentiel national unique issus du Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national **sur la qualité des actions concourant au développement des compétences.**

Dans le respect de nos valeurs :

« Responsabilité, Adaptabilité, Respect de l'autre,

Tolérance, Bienveillance »

2 Organigramme de L'I.F.S.I - I.F.A.S du CH Menton



Référénts					
<u>Qualité</u>	<u>Handicap</u>	<u>Sécurité</u>	<u>Développement soutenable</u>	<u>Mobilité internationale</u>	<u>Violences faites aux femmes</u>
Mme BENGUE Mme THIERY	Mme BAIDAR	M. MENGUY	Mme BARBIER M. JOURDAN	Mme BENGUE Mme ROCHE	Mme BARBIER M. ROUYER
<u>Gestes et Soins d'Urgence</u> Mme BARBIER – Mme CAVASSINO-DALEST - M. MENGUY					

01.09.2022

NOS PARTENAIRES

Le Conseil Régional est l'un de nos principaux partenaires : il agit pour l'égalité des chances, l'autonomie des jeunes et le pouvoir d'achat de nos apprenants : gratuité des transports, gratuité des manuels scolaires et du premier équipement, aides pour la restauration scolaire, financement des formations professionnelles, aides pour les apprentis en difficultés, gratuité de formations sanitaires et sociales en fonction des situations. Projet éducatifs, santé, vie associative, engagement citoyen ou mobilité internationale euro-méditerranéenne, la Région aide les apprenants à développer leurs projets personnels, et les accompagnent vers plus d'autonomie.

3 Vos interlocuteurs privilégiés

3.1 L'INSTITUT DE FORMATION en SOINS INFIRMIERS (IFSI)

3.1.1 UNE EQUIPE PEDAGOGIQUE

Des cadres de santé formateurs

Chargés de la formation théorique et clinique intervenant dans différents domaines.

Ils assurent une fonction de référence de promotion de 44 étudiants sur chaque année de formation et une fonction de coordination de stage.

3.1.1.1 Les référents de la promotion 1^{ère} A 2022-2025 sont :

- Catherine ROCHE *référente de la mobilité internationale*
- Christelle THIERY *référente qualité*

3.1.1.2 Les référents de la promotion 2^{ème} A 2021-2024 sont :

- Sandra BARBIER *référente du développement soutenable et de la violence faite aux femmes*
- Julien ROUYER *référent violence sexiste et sexuelle*

3.1.1.3 Les référents de la promotion 3^{ème} A 2020-2023 sont :

- Rose Marie BENGUE *référente de la mobilité internationale et de la démarche qualité*
- Khadija BAIDAR *référente handicap*

Les référents de promotion organisent et coordonnent la gestion des emplois du temps ainsi que le suivi administratif de chaque étudiant (résultats aux évaluations, absences en stage et à l'IFSI, etc.).

Ils assurent également le suivi pédagogique de la promotion et organisent l'affectation des étudiants sur les terrains de stage.

3.2 L'INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS (IFAS)

Sur ce même site, se trouve l'IFAS dont la formation se déroule de Septembre à Juillet

3.2.1 UNE EQUIPE PEDAGOGIQUE

Cette formation est dispensée par deux infirmiers formateurs. Ils assurent une fonction de référence de promotion de 45 élèves sur l'année de formation, coordonnent et une fonction de coordination de stage.

- Frédéric MENGUY *référent de la sécurité- prévention des risques et de la formation préparatoire IFAS*
- Richard JOURDAN *référent du développement soutenable*

Pour les deux instituts de formation

3.3 UN SECRETARIAT/ACCUEIL

- Julie TENAILLEAU, *référente administrative*
- Valérie KOSATKA

3.4 UN AGENT D'ENTRETIEN

- Sylvie CHOUCHANA,

Elle assure l'entretien des locaux de l'Institut. Nous vous demandons de respecter son travail et d'être vigilants au maintien de la propreté des locaux.

4 INFORMATIONS PRATIQUES



Accès et Transports

L'institut est situé **8 avenue Laurenti à Menton dans le quartier de Garavan.**

Pour vous y rendre, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

Par l'autoroute A8 : Sortie 59 – Menton

Descendre vers le Casino de Menton et prendre le bord de mer en direction de l'Italie. Passer devant le Musée Jean Cocteau et les plages des Sablettes.

Au deuxième feu (au niveau de la pharmacie) prendre à gauche et monter l'avenue Laurenti. Suivre l'impasse Bellevue.

En train : Gare de Menton : 20 min à pied

Sortir de la gare de Menton et continuer tout droit.

Traverser tout droit le carrefour et prendre la rue Henry Gréville qui longe le chemin de fer. Continuer jusqu'au tunnel.

Passer par le tunnel et à sa sortie prendre à gauche les marches qui vous emmènent à l'avenue Laurenti. Avancer tout droit 100 m.

A votre gauche prendre le portail vert et entrer à l'IFSI/IFAS.

En train: Gare de Menton Garavan: 10 min. à pied

Sortir de la gare de Menton Garavan et descendre jusqu'à Porte de France. Tourner à droite et continuer jusqu'à la pharmacie et le feu.

Tourner à droite et monter l'avenue Laurenti. Suivre l'impasse Bellevue.

En bus: Arrêt « Montreux »

Prendre les bus 1 ou 18 des lignes "ZEST - Transport de la Riviera française" en direction de Garavan. Descendre à l'arrêt "Montreux".

Traverser la rue et monter l'avenue Laurenti. Suivre l'impasse Bellevue.

Le stationnement (véhicules et deux roues) dans le parking de l'Institut n'est pas autorisé.



Affichage

Un panneau d'affichage existe pour chaque promotion, situé dans le hall d'entrée (planning de semaine, affectations lieux de stage, informations administratives, messages collectifs ou individuels des formateurs pour les étudiants). N'hésitez pas à les consulter régulièrement !

Un affichage réservé aux informations que les étudiants et élèves souhaitent échanger (covoiturage, locations, aides financières etc.) se situe au rez-de-chaussée dans la petite cafétéria.



Repas

Une salle dédiée aux étudiants/élèves avec micro-ondes et réfrigérateurs, tables et chaises est à votre disposition. Des bancs à l'extérieur sont à votre disposition.

Pendant les périodes de stage, les repas se prennent sur les établissements des lieux de stage.



Pauses

Des pauses sont prévues entre les cours.

Un distributeur de boissons chaudes et froides, de confiseries et autres, est disponible à la cafétéria au rez-de-chaussée.

Les gobelets et les denrées alimentaires sont INTERDITS en salles de cours.



L'équipe administrative : modalités de fonctionnement

HORAIRES DU SECRETARIAT : **les mardis et jeudis, de 08h45 à 16h45.**

CHANGEMENT DE COORDONNEES (adresse, téléphone, mail) : Il est rappelé qu'en cas de changement de coordonnées, vous devez en informer le secrétariat.



Les tenues professionnelles

L'achat des **tenues professionnelles** (tuniques et pantalons auprès du Roi du Tablier à Nice) est à votre charge et l'entretien de ces tenues peut être assuré par le service lingerie du CH de Menton. Pour la rentrée de septembre 2022, la Région Sud a offert aux nouveaux apprenants (IFSI et IFAS) le kit de premiers équipements, d'une valeur moyenne de 100 euros, pour les étudiants des formations sanitaires et du travail social, adapté en fonction de chaque filière.



Représentation des étudiants

Chaque année **2 étudiants représentants des étudiants/élèves (délégués)** sont élus au scrutin proportionnel à un tour au sein de chaque promotion.

Pour l'IFSI, et L'IFAS les apprenants sont représentés, au sein des instances compétentes pour les orientations générales et des sections compétentes pour le traitement des situations individuelles et le traitement des situations disciplinaires, et de la section vie étudiante, conformément aux textes en vigueur.

Une fiche de fonction des représentants des étudiants est annexée à ce livret pour vous renseigner sur les missions afférentes à ce titre.



CONSIGNES DE SECURITE

L'IFSI/IFAS est équipé d'un système de sécurité incendie avec report d'alarme sur le CH « La

Palmosa ».

Le personnel et les apprenants sont formés à réagir face à l'incendie. Ainsi, en cas de départ de feu, respectez scrupuleusement les consignes qui vous seront données par l'équipe pédagogique ou administrative.

Des consignes de sécurité et des plans d'évacuation, affichés dans les couloirs, vous rappellent :

- la conduite à tenir en cas de début d'incendie.
- les cheminements d'évacuation.
- l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie.

Nous vous conseillons d'en prendre connaissance et de les respecter.



LA CHARTE INFORMATIQUE

L'accès aux ressources informatiques partagées de l'IFSI/IFAS et la connexion d'un équipement sur le réseau sont soumis à autorisation préalable. Cette autorisation est concrétisée par l'octroi d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe qui vous seront remis en début d'année scolaire.

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur le réseau est limité à ceux qui leur sont propres, et à ceux qui sont publics ou partagés.

Les fichiers contenus sur le réseau contiennent les documents produits par les membres de l'équipe pédagogique, par les étudiants, par les intervenants externes ayant acceptés la mise à disposition pour les étudiants de tout ou partie de leur production.

LA BIBLIOTHEQUE

Un centre de documentation est à votre disposition les mardis matin et jeudis après-midi. Une permanence est tenue le secrétariat pour tout emprunt de livres.

PHOTOCOPIES

L'IFSI ne possède pas de photocopieur à l'usage des étudiants ; Vous devez donc utiliser vos propres ressources pour vos besoins en formation.

ATTENTION : aucune photocopie, ne sera faite par le secrétariat ou l'équipe de formateurs.

INFORMATIQUE

Il existe une salle équipée de 17 postes informatiques (salle 5) dont 2 sont dotés d'un logiciel de calculs de dose en réalité augmentée

Les salles informatiques sont des lieux de travail, nous vous demandons de respecter le matériel mis à votre disposition ainsi que la tranquillité des lieux.

Il convient après chaque utilisation, de laisser les postes de travail propres et de remettre les chaises à leur place.

L'alimentation et les boissons y sont interdites.

INTERNET

Dans l'enceinte de l'établissement, internet est un outil de travail et de recherche.

L'accès à Internet peut s'établir soit à partir de postes fixes, reliés au réseau informatique centralisé du CH, soit par connexion WIFI accessible dans les zones délimitées.

Dans le respect de la loi informatique et d'Hadopi, il est désormais possible de vous connecter en mode WI-FI dans les locaux de l'Institut, muni d'un code personnel qui vous sera attribué en début de formation. Toutes les connexions sont contrôlées par le service informatique du CH et un historique est archivé. Les étudiants signent une charte informatique qu'ils s'engagent à respecter.

Votre responsabilité est engagée lors de l'utilisation d'internet.

LES SALLES DE COURS A L'INSTITUT

RDC

2 Salles de cours : 1 et 2 2 salles de TP1 et TP2	2 bureaux de formateurs, Salle à manger des apprenants (2 pièces) Salle à casiers Bibliothèque Petite salle cafétéria
--	---

1^{er} étage

3 salles de cours : 4 et 6 et salle 5
informatique

2^{ème} étage

2 salles de cours : 7 et 8 2 bureaux de formateurs

Une salle de simulation est fonctionnelle en salle de TP 2 : Lors de son utilisation, les salles 1 et/ou 2 seront occupées pour le débriefing.

4.1 CONTACTS ET NUMEROS DE TELEPHONES UTILES

VANBIERVLIET Candice : c.vanbiervliet@ch-menton.fr,
secrétariat de Mme C.Vanbiervliet au CH de Menton: secretariat.dsi@ch-menton.fr

CAVASSINO-DALEST Claire : c.cavassino@ch-menton.fr

Secrétariat IFSI/IFAS : secretariat.ifsifas@ch-menton.fr
Téléphone : 04 93 28 72 15 (Mme Tenailleau) ou 04 93 28 72 25 (Mme Kosatka)

Standard CH La Palmosa : 04 93 28 77 77

BAIDAR Khadija : k.baidar@ch-menton.fr
BARBIER Sandra : s.barbier@ch-menton.fr
BENGUE Rose Marie : rm.bengue@ch-menton.fr
MENGUY Frédéric : f.menguy@ch-menton.fr
JOURDAN Richard : r.jourdan@ch-menton.fr
ROCHE Catherine : c.roche@ch-menton.fr
ROUYER Julien : j.rouyer@ch-menton.fr
THIERY Christelle: c.thiery@ch-menton.fr

5 ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Vous avez choisi de suivre un **cursus de formation professionnalisant**.

5.1 Pour l'IFSI

Tous les enseignements dispensés, cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques et travaux personnels guidés sont **indispensables** à l'acquisition des compétences.

La présence est obligatoire en travaux dirigés, travaux pratiques et fortement conseillée aux cours magistraux. Attention, les étudiants bénéficiant d'une prise en charge financière, sous contrat professionnel ou promotion professionnelle doivent assister à **l'intégralité des cours (CM+TD+TP+TPG)**.

Les CM sont assurés par des enseignants universitaires et par les cadres de santé formateurs de l'IFSI et professionnels de terrain.

Les TD sont des temps d'enseignement obligatoires réunissant un petit nombre d'étudiants. Ils sont assurés par l'IFSI. Ces cours servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des nouvelles données qui peuvent être théoriques ou pratiques, à réaliser des exposés, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques ou en situation simulée.

Les TPG sont des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets, réalisent des travaux demandés ou encore rencontrent leur formateur référent et bénéficient de suivi pédagogique. Ces temps individuels sont guidés par les formateurs des Instituts.

Les unités d'enseignement contribuent à l'acquisition des 10 compétences et sont réparties comme suit :

TYPES D'UNITE	CHAMPS	UNITES D'ENSEIGNEMENT
UNITES CONTRIBUTIVES	1 : SCIENCES HUMAINES SOCIALES ET DROIT	UE 1.1 Psychologie, sociologie, anthropologie UE 1.2 Santé publique et économie de la santé UE 1.3 Législation, éthique, déontologie
	2 : SCIENCES BIOLOGIQUES ET MEDICALES	UE 2.1 Biologie fondamentale UE 2.2 Cycle de la vie et grandes fonctions UE 2.3 Santé, maladie, handicap, accidents de la vie UE 2.4 Processus traumatiques UE 2.5 Processus inflammatoires et infectieux UE 2.6 Processus psychopathologiques UE 2.7 Défaillances organiques et processus dégénératifs UE 2.8 Processus obstructifs UE 2.9 Processus tumoraux UE 2.10 Infectiologie, Hygiène UE 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques
UNITES CONSTITUTIVES	3 : SCIENCES ET TECHNIQUES INFIRMIERES FONDEMENTS ET METHODES	UE 3.1 Raisonnement et démarche clinique infirmière UE 3.2 Projet de soins infirmiers UE 3.3 Rôles infirmiers organisation du travail et interprofessionalité UE 3.4 Initiation à la démarche de recherche UE 3.5 Encadrement des professionnels de soins
	4 : SCIENCES ET TECHNIQUES INFIRMIERES INTERVENTIONS	UE 4.1 Soins de confort et de bien-être UE 4.2 Soins relationnels UE 4.3 Soins d'urgence UE 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical UE 4.5 Soins infirmiers et gestion des risques UE 4.6 Soins éducatifs et préventifs UE 4.7 Soins palliatifs et de fin de vie UE 4.8 Qualité des soins, évaluation des pratiques
UNITES INTEGRATIVES	5 : INTEGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE INFIRMIERE	UE 5.1 Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens UE 5.2 Evaluation d'une situation clinique UE 5.3 Communication et conduite de projet UE 5.4 Soins éducatifs et formation des professionnels et des stagiaires UE 5.5 Mise en oeuvre des thérapeutiques et coordination des soins UE 5.6 Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques et professionnelles UE 5.7 Optionnelle (non reliée à une compétence spécifique)
UNITES TRANSVERSES	STAGES	UE 5.8 Stages professionnels
	6 : METHODE DE TRAVAIL	UE 6.1 Méthodes de travail UE 6.2 Anglais

5.2 Pour l'IFAS

La formation en accord avec l'arrêté du nouveau référentiel du 10 juin 2021 relatif au diplôme d'état d'Aide-Soignant, prépare l'élève aide-soignant à dispenser dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne

La participation de l'élève aux enseignements CM, TP, TPG et aux stages est obligatoire durant toute la formation.

La formation théorique et pratique s'articule autour de 10 modules et de 11 compétences à acquérir en 11 mois (de septembre à juillet inclus)

BLOCS	COMPETENCES	MODULES DE FORMATION	DUREES
BLOC 1 <i>Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</i>	C1	Module 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 h
	C2	Module 2 - Repérage et prévention des situations à risque	21 h
BLOC 2 <i>Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</i>	C3	Module 3 - Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h
	C4	Module 4 - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustements	182 h
	C5	Module 5 - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
BLOC 3 <i>Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</i>	C6	Module 6 - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
	C7	Module 7 - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
BLOC 4 <i>Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</i>	C8	Module 8 - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
	C9		
BLOC 5 <i>Travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</i>	C10	Module 9 - Traitement des informations	35 h
	C11	Module 10 - Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

Les cursus partiels

Cette formation permet aux personnes ayant déjà des diplômes spécifiques, de valider certains enseignements manquants pour acquérir le DEAS.

Dans tous les cas, référez-vous au référentiel de formation

Un panneau d'affichage situé au rez-de-jardin est attribué à chaque promotion.

L'emploi du temps y est affiché ainsi que les diverses informations pédagogiques.

Tous les étudiants sont tenus de signer matin et après-midi, une feuille de présence avec émargement, un appel peut être réalisé à tout moment.

Chaque semaine comprend 35 heures de formation.

Il est impératif de respecter les horaires de cours.

Tout apprenant en retard doit attendre l'intercours avant de rentrer dans la salle.

Tout enseignement fait l'objet d'une évaluation écrite ou orale.

6 LA FORMATION CLINIQUE / LES STAGES

Se référer au règlement intérieur.

Le stage constitue un temps fort de la formation

Les stages IFSI/IFAS s'effectuent à Menton, dans l'arrière-pays mentonnais, dans des établissements privés ou publics, en intra et extra hospitalier. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage.

Il est choisi en fonction de sa spécificité pédagogique et du programme d'études.

Les lieux et les modalités spécifiques aux stages vous seront communiqués à l'avance.

La présence en stage est obligatoire.

L'étudiant est tenu d'accomplir l'intégralité du nombre d'heures effectif défini par le référentiel de formation. Avant chaque départ en stage, une préparation sera effectuée par le formateur référent.

Pour les élèves de l'IFAS et pour les étudiants de première année de l'IFSI, les étudiants effectuent 35 heures de stage par semaine à raison d'une durée de **7 heures de travail effectif par jour (pause de 30 minutes non comptée)**.

Dans tous les cas, se référer au responsable du stage qui est habilité à fixer les horaires de travail des élèves/étudiants.

Le **planning de stage établi avec le responsable du stage doit être** rapporté ou expédié par courrier à vos référents **dans les 48 heures**.

Le temps de repas est fixé par chaque terrain de stage.

Pour les stages s'effectuant sur le C.H. Menton, des casiers sont à disposition des apprenants leur permettant de ranger leurs affaires personnelles. Ces casiers devront être identifiés à vos noms et devront mentionner le service dans lequel vous êtes affecté. L'élève/étudiant devra récupérer un badge d'accès au secrétariat des Instituts de formation avant son départ en stage et **devra restituer ce même badge à la fin de son stage toujours au secrétariat de l'Institut.**

Tenue professionnelle

La tenue doit être propre.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Les mains doivent être exemptes de tout bijou ; les ongles doivent être courts, sans vernis, sans résine, ni faux ongles.

Les chaussures doivent être réservées à usage exclusif du stage et doivent être fermées, silencieuses, confortables et lavables.

6.1 Pour l'IFSI

Le parcours de l'étudiant s'effectue sur 4 types de stage au cours des 3 années de formation:

- ✚ Soins de courte durée (médecine, chirurgie, obstétrique)
- ✚ Soins en santé mentale et en psychiatrie
- ✚ Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation (gériatrie, service de convalescence ...)
- ✚ Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie (domicile, travail, école, crèches...)

UE 5.8 STAGES PROFESSIONNELS EN 1 ^{ère} ANNEE			
SEMESTRE 1	5 semaines	175 heures	5 ECTS
SEMESTRE 2	10 semaines	350 heures	10 ECTS

UE 5.8 STAGES PROFESSIONNELS EN 2 ^{ème} ANNEE			
SEMESTRE 3	10 semaines	350 heures	10ECTS
SEMESTRE 4	10 semaines	350 heures	10 ECTS

UE 5.8 STAGES PROFESSIONNELS EN 3 ^{ème} ANNEE			
SEMESTRE 5	10 semaines	350 heures	10ECTS
SEMESTRE 6	15 semaines	525 heures	15ECTS

6.2 Pour l'IFAS

Les stages réalisés en milieu professionnel comprennent 4 périodes :

- ✚ 3 stages de 5 semaines
- ✚ 1 stage de sept semaines réalisé en fin de formation

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

7 EVALUATIONS

7.1 Pour l'IFSI

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée

- ✚ Par la validation de la totalité des UE en relation avec la compétence : Les évaluations des UE peuvent se dérouler tout au long du semestre
- ✚ Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence : Evaluées lors des stages par les tuteurs / maîtres de stage

7.2 Pour l'IFAS

Le diplôme d'Etat s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel

- ✚ Evaluations théoriques à la fin de l'enseignement de chaque Bloc de compétence

8 ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITE INTERNATIONALE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à travers le programme PRAME « Volet Sanitaire et Social », soutient depuis 2009, les étudiants des formations sanitaires et sociales qui effectuent un stage à l'étranger.

Ces séjours à l'international favorisent l'approfondissement d'une ou plusieurs langues étrangères, l'autonomie, l'adaptabilité à un nouvel environnement, et permettent l'acquisition d'une expérience enrichissante facilitant ainsi l'insertion professionnelle.

Le **Programme Régional d'Aide à la Mobilité Etudiante** a pour objectif de favoriser la mobilité des étudiants inscrits dans une formation sanitaire ou de travail social agréée par la Région.

L'IFSI de Menton a contractualisé avec la Région le programme PRAME. Des référents pédagogiques accompagnent les étudiants volontaires dans leurs démarches et la concrétisation de leur projet au cours du premier stage du semestre 6.

9 LES ABSENCES

Se référer au règlement intérieur.

L'article 41 de l'arrêté du 31 juillet 2009 stipule : « **toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements ou évaluations** ».

Toute absence doit être signalée aux référents de promotion et au secrétariat.

Toute absence irrégulière (sans justificatif, IFSI/IFAS non prévu) constitue une faute disciplinaire.

3 absences irrégulières au cours de l'année scolaire entraînent des sanctions allant de l'avertissement à la saisie du conseil de discipline.

Après **48 heures d'absence non justifiée**, une **lettre recommandée** avec accusé de réception est envoyée à l'étudiant.

Sans réponse de sa part dans un délai de 7 jours, l'étudiant **sera déclaré en « abandon de formation »**.

Autorisation d'absence exceptionnelle

Elle est accordée par la Direction sur demande écrite et motivée.

Absence en stage

Toute absence en stage **doit être signalée** aux référents **et** au **cadre de santé responsable du stage**.

Toute absence **non motivée par un arrêt médical** doit obligatoirement être **recupérée avant la fin du stage**.

Une attestation de récupération de stage sera demandée à l'étudiant/l'élève. Elle devra être signée par le cadre de santé ou le tuteur de stage et rapportée à l'institut dès le temps de stage récupéré.

Arrêt maladie

Dans les 48 heures, l'étudiant/l'élève prévient l'institut et le lieu de stage.

Le certificat d'arrêt de travail doit être fourni à l'institut par courrier ou en mains propres.

Concernant les étudiants financés, vous rapprochez de votre établissement financeur.

Après hospitalisation ou arrêt maladie de plus de 21 jours, l'étudiant/l'élève doit prendre contact avec le service de la médecine préventive de l'hôpital de Menton, afin de prendre un rendez-vous pour une visite médicale d'aptitude à la reprise.

Concernant les étudiants financés, vous rapprochez de votre établissement financeur.

Accident de travail :

En cas d'accident de travail, notamment par projection de produits souillés (urines, salive, crachats...) ou par piqûre ou coupure par un ustensile souillé ou bien en cas d'accident de trajet, l'étudiant/l'élève doit effectuer la déclaration dans les **48 heures** au secrétariat de la direction des ressources humaines du Centre Hospitalier de Menton dont les coordonnées sont les suivantes :

04.93.28.77.77 (accueil hôpital de Menton) et mail : **sce.res.humaines@ch-menton.fr**

Un certificat médical initial de constatation des lésions rempli au préalable par un médecin doit impérativement être fourni.

Concernant les étudiants financés ou en contrat d'apprentissage, prendre contact le jour même (délais de déclaration très courts) avec l'établissement employeur (les formalités administratives étant différentes).

Dans tous les cas, référez-vous au référentiel de formation.

10 INTERRUPTION DE FORMATION

Se référer au règlement intérieur.

Avant toute décision d'arrêt de formation, l'étudiant/l'élève sera reçu en entretien.

Dans un premier temps, il rencontrera les référents de la promotion et dans un second temps le directeur.

Si sa décision est maintenue, l'étudiant adressera par écrit à la Direction de l'IFSI une demande motivée d'interruption de formation.

Il bénéficiera alors de droit d'un report de formation. Il gardera le bénéfice de la formation acquise durant trois ans (IFSI). (Article 38 de l'arrête du 21 avril 2007).

11 ACCESSIBILITE POUR TOUS

L'IFSI/IFAS répond à des normes permettant aux personnes présentant un handicap l'accessibilité au sein de l'institut.

L'accessibilité de l'IFSI/IFAS concerne :

- Le stationnement de véhicule : une place de parking est réservée dans l'enceinte de l'IFSI/IFAS ;
- La circulation intérieure au sein de l'institut : un ascenseur permet les déplacements du RDC aux étages ;
- L'usage des équipements : le RDC et les étages sont équipés de toilettes adaptées ;

Au sein de l'IFSI/IFAS, Madame BAIDAR est référente « handicap » et participe à la mise en œuvre de la politique handicap (contact : k.baidar@ch-menton.fr).

L'Institut de formation, en fonction de l'évaluation des besoins des étudiants et élèves pourra mettre en place un **dispositif d'accompagnement spécifique adapté et individualisé.**

12 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE

Afin de répondre aux critères définis par la Haute Autorité de Santé dans le cadre de la démarche de certification et de maîtriser les impacts de l'activité de l'institut de formation sur son environnement, l'IFSI/IFAS pense et agit pour le « développement soutenable » en mettant en œuvre des objectifs en regard. Un travail en collaboration avec l'ensemble des promotions a permis la réalisation d'une Charte de développement soutenable au sein de l'institut présentée en annexe 3.

Les actions mises en œuvre répondent aux objectifs de la Charte et facilitent les différentes formes de mobilisation concrètes, individuelles et collectives qui doivent nous sensibiliser au sein de notre organisation.

13 INFORMATION COVID : obligation vaccinale

En application de l'article 12 de la loi 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, et de l'instruction interministérielle DGOS/RH1/DGESIP/A1-4DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 relative à l'obligation vaccinale pour les étudiants et les élèves en santé. Les étudiants des formations préparant à l'exercice des professions à usage et de titre et les personnels enseignants et hospitaliers titulaires et non titulaires ainsi qu'à l'organisation de la rentrée 2021 dans les écoles et instituts de formations paramédicaux.

➤ Depuis le 30 janvier 2022

Tous les professionnels doivent présenter le justificatif d'un schéma vaccinal complet.

➤ Contre-indication médicale à la vaccination

Il est possible de fournir un certificat de contre-indication temporaire ou pérenne. Le document attestant une contre-indication médicale est remis par un médecin à la personne concernée qui le transmet à l'organisme d'assurance maladie auquel elle est rattachée en vue de la délivrance du pass sanitaire et de la transmission au CH.

Pour tous les étudiants/élèves, l'absence de justificatif attestant un schéma vaccinal complet, d'un certificat de rétablissement ou d'un certificat de contre-indication médicale a pour conséquence d'entraîner la suspension de la formation.

14 DOCUMENTS ANNEXES

- Annexe 1 : Fiche de fonction des représentants des étudiants
- Annexe 2 : Conduite à tenir en cas d'exposition aux virus (AEV)
- Annexe 3 : Bilan des actions de développement soutenable
- Annexe 4 : Liens utiles
- Annexe 5 : Planification annuelle IFSI et IFAS

14.1 Annexe 1 : Fiche de fonction des représentants des étudiants

	FICHE DE FONCTION ETUDIANTS DELEGUES IFSI/IFAS	Page : 1 / 2
Référence : CV-		

<i>Date</i>	<i>Nature de l'évolution</i>	REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
JUL. 2018 MAJ le 22/03/19	<i>Création en 2017 et MAJ en juillet 2018</i>	<i>Madame C. VANBIERVLIET CSS Madame Isabelle BACQUE CDS</i>	<i>Madame Laura MARTIN CSS Direction des Soins</i>	<i>Madame O. CAPITANI DOLLO Directrice adjointe</i>
18/05/2022	MAJ	<i>C. CAVASSINO- DALEST CSS</i>	<i>C. VANBIERVLIET Directrice des Soins et des Instituts de formation</i>	

1. OBJET

Fiche de fonction représentant des étudiants infirmiers et élèves aides-soignants.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants.

3. ELECTION

- **Deux représentants titulaires** des étudiants/élèves ainsi que **deux représentants suppléants** sont élus **chaque année** par leurs pairs.
- L'élection est prévue dans un délai maximum de 60 jours après la rentrée scolaire.
- Tout étudiant de la promotion est éligible.
- Le vote est un **scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret à un tour. (2 listes minimum obligatoires)**
- Deux étudiants non-candidats doivent assurer le rôle d'assesseurs.
- Un étudiant volontaire accompagné d'un formateur assurera les fonctions de secrétaire, rédigera le procès-verbal de l'élection en précisant les modalités de déroulement de l'élection et indiquera les noms des deux représentants élus ainsi que les deux suppléants.
- En cas d'égalité le candidat le plus âgé est élu
- **Ce document sera signé par le secrétaire de séance et les deux étudiants assesseurs.**

4. ROLES, RESPONSABILITES

- Les représentants des étudiants/élèves (délégués) **représentent l'ensemble de la promotion.**

Ils jouent un rôle de **médiateurs et d'interface** entre la promotion, l'équipe pédagogique et l'équipe administrative.

Ils participent au bon déroulement de la formation et **coordonnent avec la promotion différents évènements** : fête de Noël, accueil des promotions entrantes, organisation de sorties et/ou soirées de promotion, etc.

Ils peuvent être amenés à **accompagner / assister un étudiant lors d'un entretien** avec la Direction ou les référents de promotion.

- **Deux** représentants des étudiants/élèves par promotion élus à l'issue d'un scrutin proportionnel à un tour siègent au sein de l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (**ICOGI**). Cette instance émet un avis sur le fonctionnement général de l'institut et valide le **projet pédagogique, le règlement intérieur, la certification/démarche qualité** des instituts.
- Les représentants des étudiants/élèves (délégués) **représentent l'ensemble de la promotion à l' « extérieur » de l'IFSI/IFAS** : association d'étudiants/élèves, manifestations, forums, etc...
- Deux représentants des étudiants/élèves ou leurs suppléants par promotion, élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut, **siègent et sont tenus d'assister** (sauf cas de force majeure) **à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants**, (qui a lieu 1/an).
- Un représentant des étudiants/élèves ou son suppléant, par année de formation, choisi par tirage au sort parmi les étudiants/élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut, siège **à la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires**. Cette section est compétente pour prendre des décisions relatives aux fautes disciplinaires.
- Pour l'IFSI/IFAS, les étudiants/élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut, siègent à **la section relative à la vie étudiante**. Cette section est présidée par la directrice des Instituts et un vice-président est désigné parmi les étudiants présents. En l'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président étudiant. Cette section traite des sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut. Elle se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des étudiants. Les comptes rendus de ces séances sont disponibles au secrétariat et adressés aux membres de la section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion.
- Les étudiants/élèves représentant les promotions siègent à la **CSIRMT** (Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico techniques et) qui se tient au CH Menton trois fois par an. Cette commission est spécifiquement consultée sur l'organisation générale des soins, la recherche, la formation et l'évaluation des professionnels, ainsi que sur les thématiques de qualité et de sécurité des soins.
- Pour l'IFSI, les étudiants représentant les promotions **participent aux élections des représentants aux GCS (Groupement de Coopération Sanitaire) IFSI de l'académie de Nice**.

Pour l'ensemble des instances/sections, une convocation sera envoyée au moins 15 jours avant le Conseil/Commission et en fonction, un dossier peut être remis (ordre du jour, documents divers etc.).

- Les représentants des étudiants/élèves sont **les interlocuteurs étudiants privilégiés du Conseil Régional**.

5. PRINCIPALES REFERENCES REGLEMENTAIRES OU PROFESSIONNELLES

Se référer à l'article 42 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié.


Les étudiants/élèves bénéficiant d'un mandat électif lié à leur qualité d'apprenant au sein des Instituts de formation ou dans des instances où ils représentent les étudiants/élèves bénéficient de jours d'absence pour assurer les activités liées à leur mandat.

Les jours accordés à ces apprenants sont considérés comme des absences justifiées visées à l'article 29.

6. QUALITES REQUISES

- Les représentants des apprenants doivent posséder les valeurs inhérentes à notre profession d'infirmière et d'aide-soignante.
- Le **sens des responsabilités** et la **disponibilité** à l'égard de leurs collègues et de l'équipe sont attendus.
- Ils sont tenus à la **loyauté**, **l'impartialité**, **l'honnêteté intellectuelle** et le **respect** du secret professionnel en regard des informations personnelles dont ils pourraient être informés.

14.2 Annexe 2 : Conduite à tenir en cas d'exposition

 CENTRE HOSPITALIER « La Palmosa » MENTON		Conduite à tenir en cas d'Accident avec Exposition au Sang (AES)			Page : 1/2
Référence : ENR-93/0					
Date	Nature de l'évolution	REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION	
Mars 2007	Création	Infirmière hygiéniste	Président du CLIN	Président de la CME	
Août 2016	Actualisation	Diane NATALI Infirmière hygiéniste	Dr Isabelle FALCONI Président du CLIN	Dr Elisabeth BENATTAR Président de la CME	



1 – NETTOYEZ AUSSITOT !

Pour une plaie :

- Laver la plaie à l'eau courante et au savon doux. Sécher.
- Désinfecter avec du Dakin, de l'eau de javel diluée au 1/10^e ou Bétadine® dermique.
- Laisser en contact au moins **5 minutes**

Pour les yeux ou autre muqueuse :

- Rincer abondamment à l'eau du robinet, ou au sérum physiologique au moins **5 minutes**.
- Ne mettez pas d'antiseptique dans les yeux.

2 – CONSULTEZ EN URGENCE UN MEDECIN EN MILIEU HOSPITALIER

Dans les 4 heures

= Efficacité optimale

3 – FAITES EVALUER LE RISQUE PAR CE MEDECIN EN FONCTION :

- Des circonstances de l'accident : type et profondeur de la blessure
- Du statut sérologique et clinique du patient source
- De vos antécédents de vaccination contre l'hépatite B

RISQUE A EVALUER

VHB : 30%

VHC : 3%

VIH : 0,3%

La recherche du patient source doit se faire avec son consentement et par l'intermédiaire de son médecin

 CENTRE HOSPITALIER « La Palmosa » MENTON		Conduite à tenir en cas d'Accident avec Exposition au Sang (AES)			Page : 2/2
Référence : ENR-93/0					

4 – QUE FERA ENSUITE LE MEDECIN ?

- Il vous proposera un bilan sanguin (sérologie VIH, VHC, VHB)
- Il vous donnera quelques recommandations durant le suivi, à savoir :
 - o Avoir des rapports sexuels protégés
 - o Eviter de donner votre sang
- Il vous expliquera les conditions de suivi médical et sérologique

5 – DECLARER L'ACCIDENT DU TRAVAIL (AT) DANS LES 48 HEURES

Auprès du bureau du personnel

Tél : 72 97

Puis

Auprès de la médecine du travail de l'hôpital

Tél : 78 20

6 – VOTRE SUIVI

- Un traitement antirétroviral pourra vous être prescrit durant 1 mois, sous stricte surveillance médicale
- Un suivi médical régulier (clinique, sérologique) effectué par le médecin référent est nécessaire pendant 6 mois
- Le suivi sérologique portera sur :
 - o VIH,
 - o VHB,
 - o VHC,
 - o Le suivi des vaccinations

**ACCIDENT
PROFESSIONNEL
PAR EXPOSITION
AU SANG
ET AUX LIQUIDES
BIOLOGIQUES**

CONDUITE A TENIR

**Consultez un
médecin référent
dans les 4 heures**



Charte de développement soutenable

IFSI La Palmosa - Menton



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

14.4 Annexe 4 : LIENS UTILES

☞ CENTRE DE SANTE UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Campus St Jean D'Angely 24 avenue des Diabes Bleus Nice
Tél : 04.92.00.12.31

☞ REGION PACA

- Dispositif d'aides (logement, déplacements....)

<http://alternant.actionlogement.fr>

<http://www.regionpaca.fr>

<https://www.afpa.fr/actualites/hebergement-en-region-sud>

- Bourses et demande de Fonds Social Régional :

<http://www.regionpaca.fr/se-former/formation-sanitaire-et-sociale/je-fais-ma-demande-daide-individuelle/ma-demande-de-bourse.html>

- PASS Santé + prévention-contraception :

télé procédure sur le site : generation.regionpaca.fr

informations : pass-sante@info-regionpaca.fr

- Carte ZOU

<http://regionpaca.fr/se-deplacer/gamme-tarifaire-zou/obtenir-la-carte-zou.html>

☞ CARIF Provence-Alpes-Côte d'Azur

www.espace-comptences.org

☞ CERFAH

www.cerfah.fr

☞ CROUS de Nice

<http://www.crous-nice.fr/aides-sociales/service-social/nous-rencontrer/>

☞ BAPU Nice – Bureau d'Aide Psychologique Universitaire

www.bapunice.org/

☞ Guide de l'urgence sociale

http://www.le-115-06.org/uploads/pages/Infos_115/NiceUrgSoc-Hiver2015-2016_v3.pdf

☞ Guide du Bien Vivre à l'attention des personnes en situation de Handicap

<http://unice.fr/vie-etudiante/contenus-riches/documents-telechargeables/dossier-de-stockage/handicap/sante-guide-handicap>

☞ CAP JEUNESSE COTE D'AZUR - BIJ DE NICE

19 rue Gioffredo 06000 Nice

Tél : 04 93 80 93 93

www.cap-jeunesse.fr - bij@cap-jeunesse.fr

14.5 Annexe 5 : Planification annuelle de l'alternance 2022/2023 IFSI / IFAS



PLANIFICATION PREVISIONNELLE ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

PROMOTIONS	août	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	
	29	5 12 19 26	3 10 17 24	31 7 14 21 28	5 12 19 26	2 9 16 23 30	6 13 20 27	6 13 20 27	3 10 17 24	1 8 15 22 29	5 12 19 27	3 10 17 24	31 7 14 21 28	
FILIERE INFIRMIERE														
	SEMESTRE 5 / 10 sem stage + 10 sem institut + 2 sem de vacances						SEMESTRE 6 / 15 sem de stage + 5 sem institut + 2 sem de vacances							
3EME ANNEE	R	[Stage/Institut]						[Stage/Institut]						
	SEMESTRE 3 / 10 sem stage + 10 sem institut + 2 sem de vacances						SEMESTRE 4 / 10 sem stage + 10 sem institut + 2 sem de vacances						Congés	
2EME ANNEE	R	[Stage/Institut]						[Stage/Institut]						
	SEMESTRE 1/ 5 sem stage + 15 sem institut + 2 sem de vacances						SEMESTRE 2/ 10 sem stage + 10 sem institut + 2 sem de vacances						Congés	
1ERE ANNEE	R	[Stage/Institut]						[Stage/Institut]						
FILIERE AIDES SOIGNANTS 22 sem stage + 22 sem Institut + 3 sem de vacances														
PROMO SEPT 22/23	R	[Stage/Institut]												Fin de formation DEAS
PROMO JANV 2022														
PRÉPA IFAS 210H / 14H / 15 SEMAINES														
Cours prépa														

INSTITUT	[Yellow]
STAGE	[Purple]
CONGES SCOL	[White]